Data•Subvention

Rassembler les informations sur les associations et leurs subventions pour simplifier la vie des associations et des agents publics

Bonjour 👋 et bienvenue dans cette session de formation

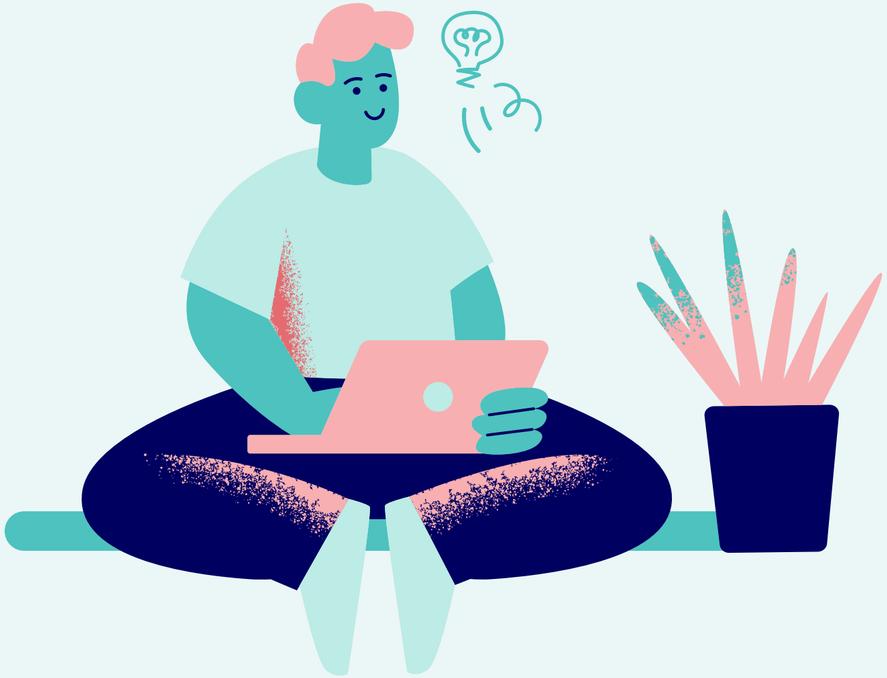

- Tour de table
- Présentation de Data.Subvention
- Prise en main de l'outil :
  - Se connecter
  - Faire une première recherche
  - Télécharger les pièces admins
  - Analyser les demandes de subventions
- Réfléchir à vos cas d'usages

L'ensemble des supports seront transmis par e-mail

Tour de table

- Pour quelle collectivité / administration travaillez-vous ?
- Dans quel service travaillez-vous ?
- Quel est votre métier ?
- Avez-vous une attente particulière pour la formation ?

Vous pouvez répondre dans le tchat

Le problème à l'origine de Data.Subvention :

L'absence de vision partagée sur les subventions entre services publics

La gestion des demandes de subventions est de plus en plus dématérialisée, mais il existe peu d'interconnexion entre ces nouveaux outils métiers.

Cette absence de vision partagée entre services publics sur les subventions et les données administratives des associations induit :

→ Un manque de visibilité pour les agents publics dans le pilotage, l'attribution et la coordination des subventions associatives

→ Une répétition du partage des informations pour les associations allant à l'encontre du principe du « dites-le nous une fois »,

Perte de temps importante, au quotidien, pour les agents publics et les associations

Un projet numérique pour répondre à l'absence de vision transverse

- Un service numérique de la DJEPVA (Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative),
- incubé par la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique) dans le cadre du programme beta.gouv,
- né d'une commande du cabinet du Premier Ministre et mis en ligne en avril 2022

Avec l'aide de Data.Subvention un agent public
gagne en moyenne 8,5 min
par dossier de demande de subvention instruit

Data.Subvention, qu'est ce que c'est concrètement ?

Une solution numérique qui :

Collecte des données via une API…

Les plus qualitatives et actualisées possible sur :

- les informations administratives des associations,
- leurs demandes de subventions déposées,
- et les subventions reçues.

…& les repartage aux agents publics via un portail de consultation

Un outil co-constuit avec les agents publics (service de l'Etat, opérateurs et collectivités) qui propose :

- un accès individuel sécurisé pour chaque agent,
- une solution facile d'utilisation, ergonomique et lisible,
- un complément aux outils métiers existants (outils d'instruction, comptables, …)

Vous pouvez créer votre compte à Data.Subvention

Dès maintenant

en créant un compte depuis cette page

PRO S'identifier avec ProConnect

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Data·Subvention
Rassembler les informations sur les associations et leurs subventions

Le portail de consultation Data.Subvention

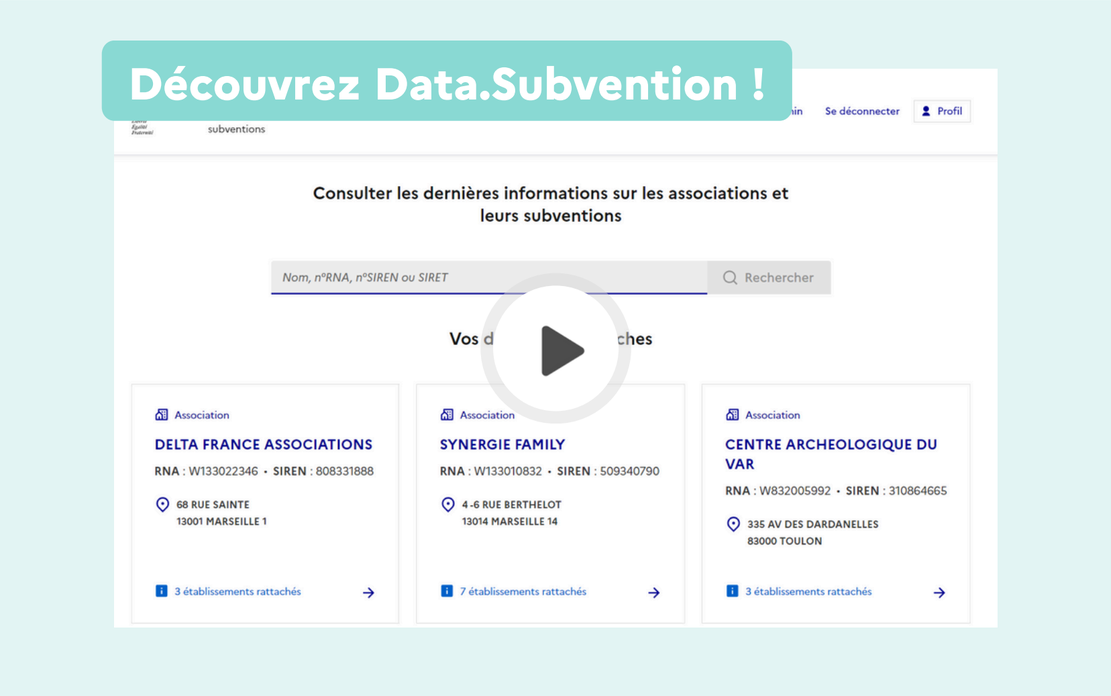

Simplifier les missions des agents publics auprès des associations et leur permettre de :

- → éclairer les prises de décision dans l'attribution de subventions et d'agréments,
- → simplifier leurs recherches et vérifications d'informations sur les associations,
- → faciliter les opérations de contrôle de santé financière et la rédaction de notes d'information.

Vous pouvez dès maintenant créer votre compte ici :
> https://app.datasubvention.beta.gouv.fr/auth/signup <

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Data·Subvention
Rassembler les informations sur les associations et leurs subventions

Plus de 7 500 agents publics utilisent Data.Subvention

Sur tout le territoire français et dans toutes les administrations…

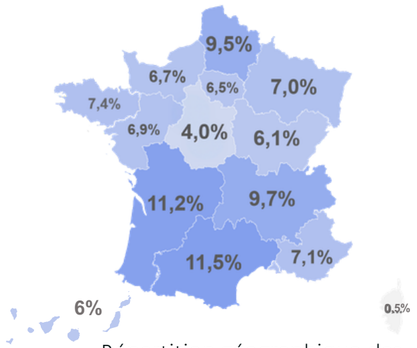

Répartition géographique des inscrits à Data.Subvention

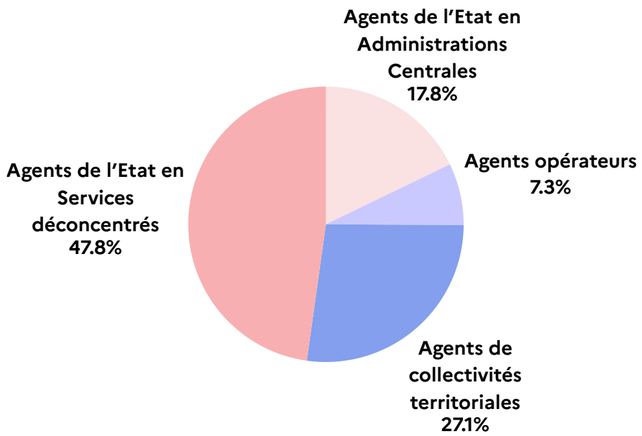

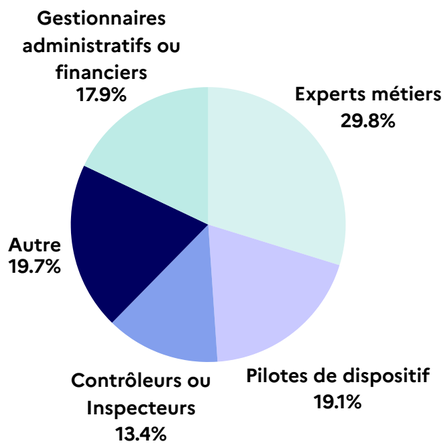

…inscrits suite à des déploiements successifs en administration centrale et territorialisés avec l'appui des Préfectures de Région :

- **Avril 2022** — **1ère version Data·Subvention à destination des agents de l'Etat**
- **Juin 2022** — **1ères Co-constructions** avec 2 Préfectures de région pilotes Occitanie et Pays de la Loire
- **Octobre 2022** — ouverture aux collectivités
- **Janvier 2023** — **1ers déploiements territoriaux** avec 3 nouvelles Préfectures de Région pilotes Bretagne, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine
- **Juillet 2023**
- **Octobre 2023** — Lauréats Programme FAST — **Passage à l'échelle nationale** déploiement auprès de l'ensemble des Préfectures de Région avec l'appui de courriers de la DJPEVA
- **Juillet 2024** — Financement FTAP — **Généralisation Collectivités Territoriales** **Généralisation Opérateurs de l'Etat** vers la complétude de la donnée

L'échange de données entre administrations

Contexte, enjeux juridiques

Un partage des données entre administrations
plébiscité par les agents publics

Lancée cet été, notre enquête sur les besoins métiers et suggestions des agents publics en matière de données sur les subventions associatives a recueilli les réponses de plus de 400 agents publics, dont 29% d'agents des collectivités.

L'intérêt noté de 1 à 5 des agents publics répondants à pouvoir consulter les subventions attribuées aux associations par les administrations suivantes :

Services déconcentrés de l'Etat	**4,7 sur 5**
Collectivités territoriales et EPCI	**4,6 sur 5**
Administrations centrales de l'Etat	**4,5 sur 5**
Opérateurs et autres organismes	**4,4 sur 5**
Union Européenne	**4,2 sur 5**

95%

des répondants souhaitent pouvoir consulter leurs propres données sur Data.Subvention

4,7

c'est la note moyenne exprimant le besoin de centralisation des pièces administratives

Un partage des données entre administrations
encadré juridiquement

Le partage des données liées aux subventions attribuées par l'ensemble des administrations aux associations est encadré par :

- La Loi République Numérique de 2016 qui encadre le partage des données entre administration
- Le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention (open data)

1 Suivant le décret du 5 mai 2017, un **schéma unique de partage des données** de subventions (dit SCDL) est défini pour encadrer la mise en open data des données. Il vous est présenté sur cette page data.gouv.

2 Le jeu de données ainsi produit est partagé par la collectivité sur data.gouv ou sur sa plateforme open data.

Data.Subvention : une raffinerie de la donnée

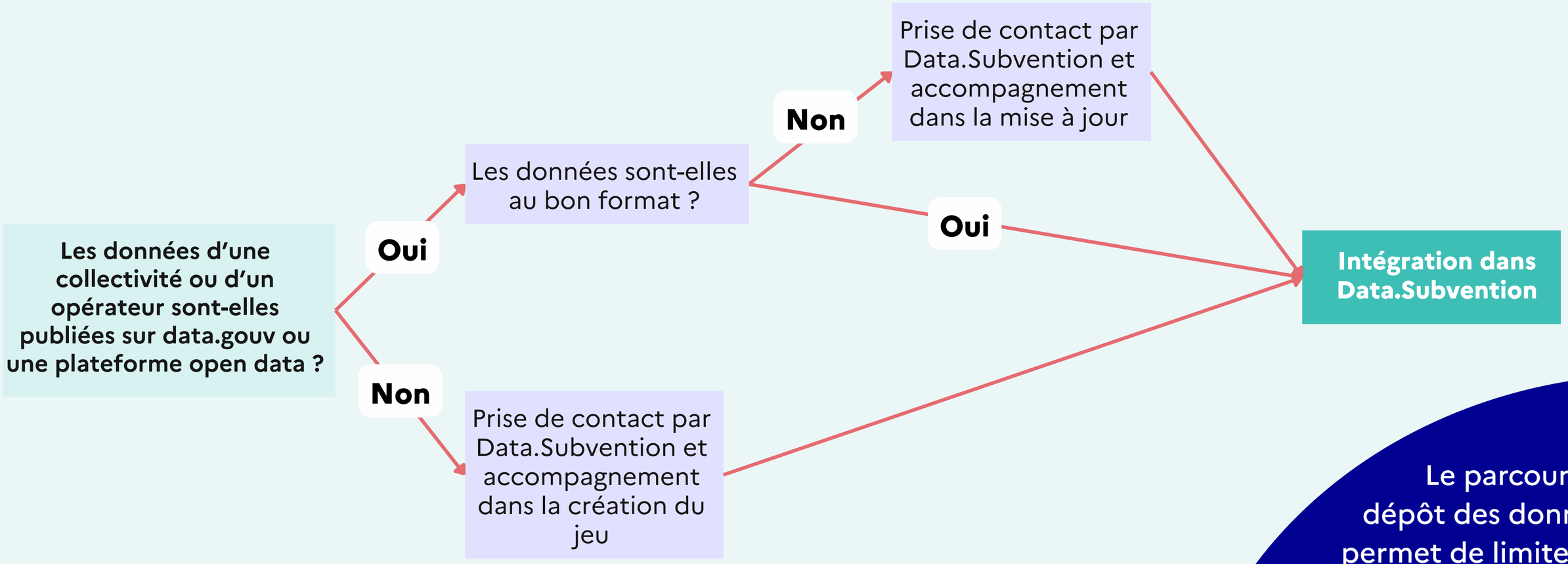

Le parcours de dépôt des données permet de limiter les délais d'intégration.

Les données des collectivités et EPCI disponibles sur Data.Subvention au 5 février 2026

Retrouvez plus de détails dans notre page historique
Pour consulter les jeux de données originaux, vous pouvez cliquer sur “Périodes intégrées” de la ligne correspondante.

Au niveau régional		
Région	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Auvergne-Rhône-Alpes	• De 2022 à 2024	OUI
Bourgogne-Franche-Comté	• De 2019 à 2024	OUI
Bretagne	• De 2014 à 2024	OUI
Centre-Val de Loire	• De 2020 à 2023	
Corse	• 2022	
Grand-Est	• De 2020 à 2023	
Normandie	• 2023	
Occitanie	• De 2018 à 2024	

Les données des collectivités et EPCI disponibles sur Data.Subvention au 5 février 2026

Retrouvez plus de détails dans notre page historique

Pour consulter les jeux de données originaux, vous pouvez cliquer sur “Périodes intégrées” de la ligne correspondante.

Au niveau départemental		
Département	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Alpes-de-Haute-Provence	• De 2020 à 2024	
Aude	• De 2018 à 2024	OUI
Charente	• De 2023 à 2024	OUI
Côtes d’Armor	• Entre 2015 et 2024	OUI
Deux-Sèvres	• De 2015 à janvier 2024	
Doubs	• De mars 2017 à 2024	
Finistère	• De 2018 à 2024	
Haute-Garonne	• Entre 2015 et septembre 2024	OUI
Hautes-Pyrénées	• De 2021 à 2024	
Hauts-de-Seine	• De 2018 à juillet 2024	
Haute-Loire	• 2017 à 2024	
Ille-et-Vilaine	• De 2021 à 2024	
Indre	• De 2017 à 2024	

Au niveau départemental		
Département	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Isère	• Entre fin octobre 2023 et octobre 2024	
Loire	• De 2016 à 2018	
Lot	• De 2022 à 2023	OUI
Maine-et-Loire	• De 2017 à 2020	
Meurthe-et-Moselle	• De 2023 à août 2025	OUI
Morbihan	• De 2023 à 2024	OUI
Nièvre	• De 2018 à 2024	OUI
Oise	• De 2023 à 2024	OUI
Pyrénées-Orientales	• 2024	
Rhône	• 2024	OUI
Sarthe	• De 2019 à 2023	
Savoie	• De 2021 à 2023	
Somme	• De 2019 à 2024	
Yonne	• De 2019 à 2024	OUI

Les données des collectivités et EPCI disponibles sur Data.Subvention au 5 février 2026

Retrouvez plus de détails dans notre page historique

Pour consulter les jeux de données originaux, vous pouvez cliquer sur “Périodes intégrées” de la ligne correspondante.

Au niveau des métropoles, communes et collectivités à statut particulier		
Nom	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Métropole d’Aix-Marseille	• De 2018 à 2020	
Ville de Bordeaux	• De 2019 à 2024	OUI
Métropole de Bordeaux	• Entre mi-mars 2018 et fin août 2024	OUI
Clermont Auvergne Métropole	• De 2021 à 2023	
Métropole de Lille	• De 2015 à 2024	OUI
Métropole de Lyon	• De 2021 à 2023	OUI
Ville de Lyon	• De 2021 à 2023	OUI
Montpellier Méditerranée Métropole	• De 2023 à 2024	OUI

Au niveau des métropoles, communes et collectivités à statut particulier		
Nom	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Commune de Montpellier	• De 2023 à 2024	OUI
Ville de Paris	• De 2013 à 2024	OUI
Ville de Chambéry	• De 2023 à 2024	OUI
Ville de Cannes	• De 2017 à juillet 2025	OUI
Commune d’Antibes	• De 2023 à 2024	OUI
Ville de Toulouse	• De 2022 à 2024	OUI
Toulouse Métropole	• De 2022 à 2024	OUI
Ville de Boulogne-Bilancourt	• De 2022 à janvier 2025	OUI
Ville de Poitiers	• De 2015 à 2024	OUI
Grand Poitiers Communauté Urbaine	• De 2015 à 2024	OUI

Vous aussi, contribuez au partage des données entre administrations !

Pourquoi partager vos données ?

1. **Vous conformer au cadre légal défini par la Loi République Numérique et par le décret du 5 mai 2017**

2. **Doter les agents publics d'une vision transverse sur les subventions associatives dans leurs missions auprès des associations**

3. **Contribuer à l'ouverture et à la transparence des données publiques**

L'ouverture des données de subvention est encadrée juridiquement, et ces données devraient librement circuler entre les administrations.

Devenez vous aussi acteur de ce mouvement !

Comment partager vos données ?

Un parcours de dépôt pour faciliter l'intégration des données

- Comprendre le format SCDL
- Faire valider votre jeu de données
- Contribuer à l'enrichissement de Data.Subvention avec l'intégration immédiate de vos données

Des questions sur vos données ?

Venez à notre permanence mensuelle

- Tous les dernier jeudis du mois
- 14h30 - 15h30

Participer à la permanence données

Data·Subvention

Comment faire connaître Data.Subvention ?

Data.Subvention : comment y contribuer ?

1 Nous mettre en lien avec les bons interlocuteurs au sein de votre administration :

Faire connaître Data.Subvention

- Responsables de la vie associative

Partager les données

- Direction des Systèmes d'information
- Responsable des données / de l'open data

2 Tester le nouveau parcours de dépôt des données !

3 Parler de Data.Subvention autour de vous !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Data·Subvention
Rassembler les informations sur les associations et leurs subventions

Le kit de communication Data.Subvention

🔗 **Découvrez le kit ici !**

Questions & Réponses

Data·Subvention

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Data·Subvention
Rassembler les informations sur les associations et leurs subventions

Des interlocuteurs dédiés côté Data.Subvention pour une réelle proximité territoriale

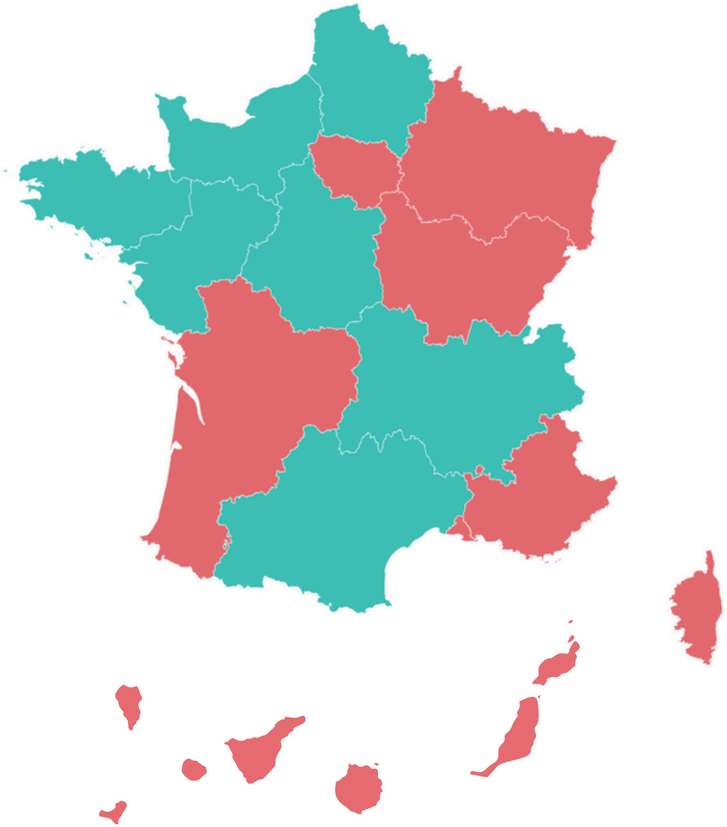

Alix BOUILLON, Chargée de Déploiement
Contact : alix.bouillon@beta.gouv.fr, 06 11 08 35 77
Lieu de résidence : Pont L'Evêque, 14130

Sydney WHEELER, Chargée de Déploiement
Contact : sydney.wheeler@beta.gouv.fr, 06 95 15 79 79
Lieu de résidence : Lyon, 69009

Les données des collectivités et EPCI disponibles sur Data.Subvention au 15 décembre 2025

Retrouvez plus de détails dans notre page historique

Pour consulter les jeux de données originaux, vous pouvez cliquer sur “Périodes intégrées” de la ligne correspondante.

Au niveau régional		
Région	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Auvergne-Rhône-Alpes	• De 2022 à 2024	OUI
Bourgogne-Franche-Comté	• De 2019 à 2024	OUI
Bretagne	• De 2014 à 2024	OUI
Centre-Val de Loire	• De 2020 à 2023	
Corse	• 2022	
Grand-Est	• De 2020 à 2023	
Normandie	• 2023	
Occitanie	• De 2018 à 2024	

Au niveau des métropoles, communes et collectivités à statut particulier		
Nom	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Métropole d’Aix-Marseille	• De 2018 à 2020	
Ville de Bordeaux	• De 2019 à 2024	OUI
Métropole de Bordeaux	• Entre mi-mars 2018 et fin août 2024	OUI
Clermont Auvergne Métropole	• De 2021 à 2023	
Métropole de Lille	• De 2015 à 2024	OUI
Métropole de Lyon	• De 2021 à 2023	OUI
Ville de Lyon	• De 2021 à 2023	OUI
Montpellier Méditerranée Métropole	• De 2023 à 2024	OUI
Commune de Montpellier	• De 2023 à 2024	OUI
Ville de Paris	• De 2013 à 2024	OUI
Ville de Chambéry	• De 2023 à 2024	OUI
Ville de Cannes	• De 2017 à juillet 2025	OUI
Commune d’Antibes	• De 2023 à 2024	OUI
Ville de Toulouse	• De 2022 à 2024	OUI

Les données des collectivités et EPCI disponibles sur Data.Subvention au 15 décembre 2025

Retrouvez plus de détails dans notre page historique

Pour consulter les jeux de données originaux, vous pouvez cliquer sur “Périodes intégrées” de la ligne correspondante.

Au niveau départemental		
Département	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Alpes-de-Haute-Provence	• De 2020 à 2024	
Aude	• De 2018 à 2024	OUI
Charente	• De 2023 à 2024	OUI
Côtes d’Armor	• Entre 2015 et 2024	OUI
Deux-Sèvres	• De 2015 à janvier 2024	
Doubs	• De mars 2017 à 2024	
Finistère	• De 2018 à 2024	
Haute-Garonne	• Entre 2015 et septembre 2024	OUI
Hautes-Pyrénées	• De 2021 à 2024	
Hauts-de-Seine	• De 2018 à juillet 2024	
Haute-Loire	• 2017 à 2024	
Ille-et-Vilaine	• De 2021 à 2024	
Indre	• De 2017 à 2024	

Au niveau départemental		
Département	**Périodes intégrées**	**Dont subventions inférieures à 23 000€**
Isère	• Entre fin octobre 2023 et octobre 2024	
Loire	• De 2016 à 2018	
Lot	• De 2022 à 2023	OUI
Maine-et-Loire	• De 2017 à 2020	
Meurthe-et-Moselle	• De 2023 à août 2025	OUI
Morbihan	• De 2023 à 2024	OUI
Nièvre	• De 2018 à 2024	OUI
Oise	• De 2023 à 2024	OUI
Pyrénées-Orientales	• 2024	
Rhône	• 2024	OUI
Sarthe	• De 2019 à 2023	
Savoie	• De 2021 à 2023	
Somme	• De 2019 à 2024	
Yonne	• De 2019 à 2024	OUI

Les fournisseurs de données Data.Subvention

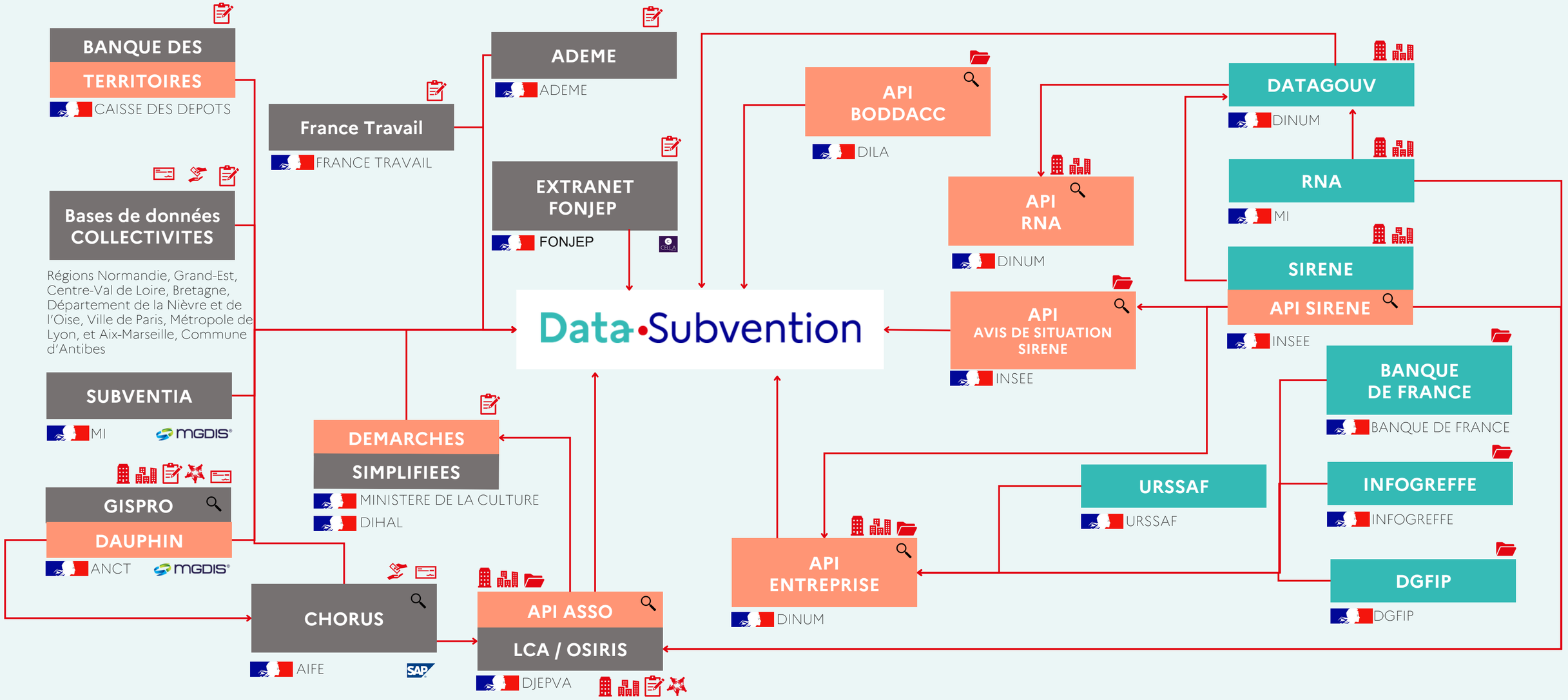

API
Outil métier
Base de données – site

Administrateur - Éditeur
Documentation
Parcours de la donnée

Nature des données
Pour en savoir plus, consultez le Référentiel de données Data.Subvention

Le cadre juridique

La notion de subvention est définie par l'article 59 de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

L'API et l'outil de consultation Data.Subvention répondent à différents enjeux d'ouverture de la donnée publique énoncés dans le "Cadre interministériel d'administration de la donnée, des algorithmes et des codes sources" rédigé par la DINUM suite à la circulaire Premier ministre du 27 avril 2021 relative aux politiques de la donnée, algorithmes et codes sources publics.

En particulier :

1. L'ouverture des données administratives du service public entre administrations pour répondre au principe du « dites-le nous une fois »
2. La mise en API et l'accessibilité des bases de données relatives aux missions de service public présentant un intérêt économique
3. La contribution à la mise en œuvre de "hubs de données sectoriels ou intersectoriels", permettant notamment d'éclairer la prise de décision des autorités gouvernementales et administratives

Les données partagées dans le cadre de Data.Subvention s'inscrivent dans la loi dite République Numérique (en particulier article 1er, loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique), qui encadre les échanges de données entre administrations, et qui en rend obligatoire la mise à disposition, pour toute administration qui en ferait la demande pour l'accomplissement de ses missions de service public.

De plus, la diffusion de données de subventions est encadrée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 10 dernier alinéa). Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe le seuil à des aides octroyées par les personnes publiques à 23 000€.Les modalités de mise en œuvre du dispositif sont fixées par le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions.

Plateforme Aides d'Etat de la Direction générale des entreprises

Plateforme Aides d'État collecte et partage de manière sécurisée les données sur les aides d'État et les aides de minimis* octroyées aux entreprises (associations comprises). Désormais, c'est à l'autorité administrative de traiter et faire état de la donnée relative aux aides octroyées (auparavant, connaissance uniquement sur la base des déclarations des demandeurs via les formulaires Cerfa).
L'enjeu est de ne pas fausser la concurrence en favorisant certains acteurs. La Commission européenne veille ainsi à protéger le libre jeu du marché.

A qui s'adresse Plateforme Aides d'Etat ?

- Services de l'État
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics gérant des fonds d'aides publiques

Quelles données sont concernées et à quelle échéance ? au plus tard au 1er janvier 2026

- Collecte des aides de plus de 23000€ dès le 1er euros encodé et à déclarer sous 20 jours
- Obligation de la tenue d'un "registre des minimis", c'est à dire d'une base de données de toutes les aides de minimis

Que permet plus précisément Plateforme Aides d'Etat ?

- La consultation de l'ensemble des aides déjà perçues par toute entreprise (via un module de recherche par SIREN, SIRET, raison sociale)
- La facilitation et consolidation des différents rapports exigés par la Commission européenne (rapport annuel des aides versées).
- La mise à disposition de statistiques sur les aides : par territoire géographique, par catégorie d'entreprise (PME, ETI), selon la catégorie de l'aide (agriculture, recherche, SIEG-Service d'intérêt éco général ...) ou encore selon sa forme (prêts, subventions...).

*aides de minimis : aides de faible montant accordées aux entreprises. Elles sont encadrées par le règlement "de minimis" 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 qui précise un seuil porté à 300 000€ sur 3 exercices fiscaux glissants).

Les subventions aux associations

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 donne une définition visant à distinguer clairement "subvention" et "appel d'offres". La notion de subvention est de nouveau définie par l'article 59 de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

"Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.
Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent."

En bref : une subvention peut être accordée soit sur un projet précis (ex: subvention d'investissement) soit sans condition particulière sur ce point (il s'agit généralement ici de subvention de fonctionnement).

Une subvention peut prendre différentes formes :

- le versement d'une somme
- la mise à disposition gratuite de locaux
- la mise à disposition de personnels dont la rémunération est prise en charge par une collectivité publique

Une subvention ne peut être accordée qu'à une association dont l'activité présente un intérêt général et respecte les lois en vigueur (les associations cultuelles sont interdites de subventionnement sauf cas particulier)